



Il est interdit d'interdire totalement l'alcool sans raison

Jurisprudence publié le 11/12/2012, vu 1541 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Une entreprise avait interdit **totalem**ent l'alcool, même pendant les repas.

Le Code du travail **autorise** dans l'entreprise certaines boissons, comme le vin, la bière ou le cidre (art. [R. 4228-20](#)).

Certes, l'employeur est tenu à une obligation de **sécurité** de résultat (art. [L. 4121-1](#) du Code du travail). Mais lorsque le règlement intérieur apporte des **restrictions** aux droits des personnes et aux libertés, il doit **préciser** en quoi ces restrictions sont justifiées par la nature de la **tâche** à accomplir et sont **proportionnées** au but recherché (art. [L. 1321-3](#) du Code du travail).

En l'occurrence, n'étaient **pas précisées** dans le règlement intérieur ce qui aurait pu caractériser l'existence d'une situation particulière de danger ou de risque liée à la prise d'alcool. L'interdiction générale et absolue est donc **censurée** par le Conseil d'Etat. CE, 12 nov. 2012, [n° 349365](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>